

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 5

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

général et sur la cavalerie française en particulier. Les progrès réalisés dans ces dernières années, depuis l'institution des grandes manœuvres de cavalerie ; l'état actuel de l'arme en France et les desiderata auxquels il y aurait lieu de donner satisfaction font l'objet de la « première partie, » intitulée : Les grandes manœuvres et le nouveau règlement.

Dans la deuxième partie, sous le titre de : Rôle et emploi des divisions de cavalerie, l'auteur étudie successivement la cavalerie dans l'exploration et la cavalerie sur les champs de bataille.

Dans un chapitre intermédiaire et comme application pratique des théories exposées sur l'exploration, il examine la cavalerie française et la cavalerie allemande sur la frontière nord-est de la France.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Berne, 8 avril. — Afin de mettre un terme aux dérogations qui avaient été constatées dans l'équipement des officiers, le Département s'était vu dans l'obligation de rappeler à messieurs les chefs d'armes et de service et divisionnaires, par sa circulaire N° 8/3 du 7 mars 1881, les prescriptions spéciales au règlement du 24 mai 1875, chapitre habillement et armement, pour les officiers de l'armée suisse (approuvé par le Conseil fédéral suisse le 1^{er} mars 1878). Malgré cela, on continue de constater des dérogations aux prescriptions existantes, et notamment les suivantes :

Casquette. Beaucoup plus haute que celle prescrite, en drap complètement souple au lieu d'avoir la consistance prescrite au moyen d'une doublure.

Tunique. Les parements des manches sont beaucoup trop hauts; les deux rangs de boutons de devant sont obliques au lieu d'être parallèles, les pattes des poches de derrière sont ornementées et ont 3 boutons au lieu de 2 ; la jupe de la tunique est trop courte ; les passepoils sont trop gros.

Capote et manteau. En drap gris fer au lieu de drap gris bleu, les rangs de boutons sont obliques au lieu d'être parallèles ; pattes ornementées des poches de derrière ; la doublure est en drap rouge au lieu de drap gris bleu.

Manteau imperméable. Le port d'un manteau en étoffe imperméable, mais de nuance tout à fait sombre, peut être toléré ; en revanche, aussi longtemps que cet effet d'habillement ne sera pas réglementaire, il est interdit de le pourvoir de boutons d'uniforme et de passepoils d'une autre couleur que celle de l'étoffe.

Pantalon. La nuance de l'étoffe n'est pas conforme à celle de l'échantillon-type ; les passepoils sont beaucoup trop gros.

Ceinturon. A bords argentés ou dorés ; les adjudants sous-officiers (secrétaires d'état-major) portent le ceinturon et la dragonne d'officier, au lieu du ceinturon et de la dragonne d'ordonnance.

Sabre. Poignée et lame de formes les plus variées.

Dans l'intérêt de la discipline et de l'uniformité, le Département invite à pourvoir à ce que les prescriptions existantes soient strictement observées, à ce que tous les effets d'équipement contraires à l'ordonnance soient refusés et à ce que les contrevenants soient sévèrement punis.

16 avril. — Sous date du 10 courant, le Conseil fédéral a rendu l'ordonnance ci-après sur les drapeaux de bataillon qu'il y aura lieu de se procurer à l'avenir :

1. L'écharpe (nœud) du drapeau des bataillons de fusiliers et de carabiniers sera aux couleurs cantonales ; celle du drapeau des bataillons de carabiniers composés de troupes de divers cantons, sera simplement rouge et blanche.

(Bataillon de fusiliers combiné : d'Appenzel, Rhodes Ext. et Int. : noire et blanche ; d'Unterwald, le Haut et le Bas : rouge et blanche :)

2. Les drapeaux des bataillons de fusiliers portent dans la croix blanche, d'un côté le nom du canton et de l'autre le numéro du bataillon (« Bataillon N^o... ») ; le drapeau des bataillons de carabiniers fournis par un seul canton, porte d'un côté le nom du canton et de l'autre l'inscription : « Bataillon de carabiniers N^o..... ; » Celui des bataillons de carabiniers combinés porte simplement des deux côtés l'inscription : « Bataillon de carabiniers N^o..... »

Les différentes manières d'interpréter le règlement du 13 mars 1883, en ce qui concerne la « mise en état » des armes à feu portatives qui constituent la réserve de guerre, donnent lieu au Département militaire fédéral d'ordonner ce qui suit, par circulaire de la Section administrative du matériel de guerre, du 10 mai :

Les armes à feu portatives rentrant dans les magasins se divisent en deux classes principales savoir : les armes *remises à neuf* et les armes *remises en état*.

Les fusils *remis à neuf* sont ceux qui, par suite de leur construction correspondant aux nouvelles ordonnances, peuvent être considérés comme des armes neuves, c'est-à-dire comme des armes de la dernière fabrication et pouvant être remises aux recrues. Ce sont les fusils à répétition à partir du n^o 150,001. Les travaux de rénovation sont du ressort exclusif de la fabrique fédérale d'armes et les frais résultant de cette rénovation sont à la charge de la Confédération.

Les fusils *remis en état*, c'est-à-dire les fusils à répétition au-dessous du n° 150,001 et les carabines au-dessous du n° 13,801, qui sont rendus en vertu des art. 160 et 161 de la loi sur l'organisation militaire, constituent la réserve de guerre. Avant de les emmagasiner, ces armes doivent être nettoyées soigneusement et graissées ; de même toutes les réparations qui sont jugées nécessaires pour garantir une justesse de tir normale et le fonctionnement du mécanisme, sont à exécuter sans mettre trop d'importance à l'aspect extérieur de l'arme, c'est-à-dire à la nuance du bronzage, à l'aspect de la monture, etc. Il suffit que l'arme réponde à ce que l'on exige de celles qui se trouvent entre les mains de la troupe.

L'entretien de ces armes est à la charge des cantons. Si, pour faciliter l'entretien dans les arsenaux, il est jugé convenable de faire exécuter des travaux ultérieurs, tels que bronzer ou bleuir, polir les montures, etc., les frais de ces travaux seront à leur charge.

Le cours de répétition du 1^{er} régiment de dragons a eu lieu à Berne, du 4 au 15 avril dernier, sous le commandement de son chef, M. le major Testuz.

L'instruction a spécialement porté sur les principales branches qui n'avaient pu être revues à fond l'année dernière par suite de l'adjonction des trois escadrons du régiment à l'infanterie et à l'artillerie, pour les manœuvres combinées exécutées en automne 1883 ; cela revient à dire que le service intérieur, le service d'écurie, l'école du soldat, la nomenclature et le maniement d'armes, le tir à la cible, l'équitation, l'école de peloton, d'escadron et de régiment ont procuré suffisamment d'occupation à nos dragons pendant le court service qu'ils viennent de faire.

La troupe s'est montrée pleine de bonne volonté et a constamment observé une discipline irréprochable. L'état sanitaire a été bon pendant tout le service. Quant aux chevaux, ils ont été présentés dans un état satisfaisant, exception faite toutefois de quelques-uns d'entr'eux dont l'embonpoint laissait à désirer.

Les officiers ont été chargés en général de donner l'instruction, sauf pour ce qui concerne le paquetage, la nomenclature et le maniement d'armes et l'école du soldat, branches qui étaient enseignées par les sous-officiers. On a pu constater que ceux-ci font des progrès tant sous le rapport de l'initiative que sous celui de l'aplomb vis-à-vis de la troupe, qualités qui manquent trop souvent dans nos milices. Avec un peu d'efforts, les cadres des escadrons du 1^{er} régiment arriveront à être complètement à la hauteur de leur tâche.

Le régiment a été inspecté les 13 et 14 avril par M. le colonel Zehnder, chef d'arme de la cavalerie. Il aurait été à désirer que, dans les manœuvres de régiment qui ont eu lieu à cette occasion,

les commandements du chef eussent été exécutés avec plus de précision. Espérons que le prochain service procurera l'occasion de constater des progrès dans les manœuvres d'unité, comme cela a eu lieu dans celui qui vient de se terminer pour d'autres branches du service.

Les escadrons nos 1, 2 et 3 ont quitté Berne le 15 avril pour se rendre à Payerne, où ils ont été licenciés le lendemain. L'état-major du régiment a déjà été licencié à Berne.

Le lieutenant-colonel Ed. Blaser, de Berthoud, est nommé instructeur-chef de l'arme du génie.

M. Eugène Reuttner, à Genève, est nommé lieutenant pharmacien.

Zurich. — En considération de l'état sanitaire de la ville de Zurich, le Département militaire fédéral a ordonné les modifications suivantes au tableau d'écoles : 1^o l'école de recrues des dragons incorporés dans les escadrons n^o 16 à 24 est transférée à Winterthour ; 2^o les cours de répétition des bataillons 62, 68 et 69, de même que ceux des ambulances 26 et 27 et du personnel sanitaire de tous les bataillons de la VI^e division d'élite, sont renvoyés pour un temps indéterminé ; 3^o les recrues sanitaires des V^e et VI^e divisions restent à Bâle, où avait lieu la première partie de leur école ; 4^o les bataillons 64 et 69 termineront leur cours de répétition l'un à Kloten, l'autre à Einsiedeln.

Les gouvernements cantonaux sont invités à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux obligations que ces modifications leur imposent.

Genève. — Le 29 avril, à 2 heures de l'après-midi, a eu lieu dans le chantier de la place Neuve la pose officielle de la première pierre du monument Dufour. Sous cette pierre a été déposée une boîte en métal contenant entre autres : un résumé de la vie du général, les six brevets de commandement que lui a décernés le pouvoir fédéral et l'épée d'honneur qui a récompensé ses glorieux services. Le comité seul a assisté à cette cérémonie.

La section de Genève de la Société suisse des officiers invite tous les officiers suisses à assister à la double solennité du 70^e anniversaire de la réunion de Genève à la Suisse et de l'inauguration du monument Dufour.

La section des sous-officiers en fait autant.

Voici le texte de l'appel de la Société des officiers genevois aux officiers suisses :

Chers camarades ! — Le canton de Genève célébrera le 2 juin prochain le 70^e anniversaire de sa réunion à la Suisse, ainsi que l'inauguration du monument national élevé à la mémoire du général Dufour.

Notre section a décidé d'inviter tous les officiers suisses à assister à cette double solennité.

Il y a environ un quart de siècle, le général Dufour, alors président du comité central de notre Société, recevait dans nos murs des officiers accourus de toutes les parties de la Confédération, pour donner à notre canton une marque de sympathie et de fraternité.

Aujourd'hui vos camarades de Genève réclament de nouveau votre présence pour rendre hommage à la mémoire vénérée de ce même Dufour.

Vous aurez à cœur de répondre en grand nombre à cet appel, et de nous aider à célébrer à la fois le souvenir de l'homme dont le nom personnifie en quelque sorte notre attachement à la Suisse, et le souvenir du jour qui a uni le sort de Genève à celui de la Confédération.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.
Genève, le 21 avril 1884,

Au nom du comité de la Société militaire: *Le président*, Camille FAVRE, lieutenant-colonel. *Le secrétaire*, C. BASTARD, 1^{er} lieutenant.

Programme éventuel de la fête du 2 juin.

Nous vous transmettrons ultérieurement le programme détaillé et définitif de la fête du 2 juin lorsqu'il aura été arrêté par le *Comité national Dufour*.

En attendant, nous pouvons vous annoncer dès aujourd'hui qu'un train spécial, partant de Berne le 2 juin à 5 heures du matin, amènera les invités à Genève à 9 h. 5 m., en temps utile pour la cérémonie.

Il y aura arrêt à Fribourg (départ 5 h. 55 m.) et à Lausanne (départ 7 h. 45 m.). Nous chargerons une commission spéciale de procurer des logements dans les hôtels ou chez les particuliers à tous les officiers qui ne sont pas déjà invités par le Comité Dufour.

Outre le tir qui précédera la fête, celle-ci comportera entre autres :

- A) *Le matin*. Cortège officiel, suivi de l'inauguration du monument.
- B) *L'après-midi*. Banquet officiel offert aux autorités par le Comité Dufour.
- C) *Le soir*. Banquet militaire organisé par nos soins.
- D) *Id.* Feu d'artifice et illumination de la rade.

Vous êtes prié de bien vouloir vous présenter en tenue de service avec képi.

Enfin, nous prions instamment toutes les sections de la Société suisse des officiers de bien vouloir nous envoyer leur réponse *pour le 20 mai au plus tard*, en indiquant approximativement le chiffre de ceux de leurs membres qui comptent profiter de la présente invitation.

Nous adressons la même demande aux officiers ne faisant pas partie de la Société, qui se rendront individuellement à la fête du 2 juin.

Vaud. Le cours de répétition du bataillon de fusiliers de landwehr n° 9 a eu lieu à Lausanne du 14 au 24 avril, sous le commandement de son chef, M. le major Morel. La troupe est entrée le 18 avril. — Les bons résultats obtenus dans ce court service ont montré une fois de plus que la landwehr est une excellente troupe, à laquelle il

ne manque que la pratique du service. On a pu remarquer, en effet, dans le cours du bataillon 9, l'esprit de discipline et le zèle dont ont fait preuve officiers et troupe et leur bonne tenue lors de l'inspection qui a terminé ce service.

— La section de Lausanne de la Société fédérale de sous-officiers a exécuté dimanche 4 mai une course militaire suivie d'un tir.

La supposition pour la manœuvre était la suivante :

Supposition générale.

La brigade à laquelle nous appartenons occupe Lausanne.

Une brigade ennemie occupe Echallens.

Des patrouilles de l'ennemi ont été signalées dans la direction de Romanel, on prétend même que cette localité est occupée.

Le commandant de notre brigade veut être renseigné sur les positions occupées par l'ennemi ainsi que sur ses mouvements. Il charge en conséquence un régiment d'explorer le terrain compris entre Lausanne et Romanel. Un escadron de dragons est adjoint au régiment.

Dispositions de marche.

Le gros, composé de deux bataillons et d'un peloton de dragons, marche sur la route Lausanne-Jouxten-Romanel. Un corps de flanqueurs de droite, composé de deux compagnies et d'un peloton de dragons, marche sur le chemin de la Pontaise, Blécherette, Romanel.

Un corps de flanqueurs de gauche, composé de deux compagnies et d'un peloton de dragons, marche sur la route Lausanne-Prilly-Crissier jusqu'à la jonction des ruisseaux La Covattannaz et La Mèbre, prend la rive gauche de La Covattannaz et marche sur Romanel.

La Société des sous-officiers de Lausanne fait partie du corps des flanqueurs de droite.

Objectif de la retraite : route conduisant à Lausanne.

Dispositions de manœuvre.

On apprend à 8 1/2 heures du matin que l'ennemi a évacué Romanel et a pris position au village de Crissier, ses forces sont évaluées à deux bataillons. Le corps des flanqueurs de gauche fait rapport au commandant du régiment. Celui-ci se décide à attaquer Crissier et prend les dispositions nécessaires.

La colonne, forte d'environ 80 hommes, se réunit sur la place de la Riponne à 6 1/2 heures du matin. M. le commandant Pingoud s'était chargé de la direction de la manœuvre. — Un détachement de 2 officiers et 14 sous-officiers fut envoyé à Crissier pour organiser la défense du château. Le reste de la colonne formait le corps de flanqueurs de droite qui devait attaquer la position.

Celle-ci était admirablement appropriée au but proposé. Quoique bien défendu, le mamelon situé à l'est du château de Crissier et dominant les pentes qui conduisent de Romanel au Moulin d'en-haut fut emporté vers 9 1/2 heures par le corps offensif, lequel passa les ruisseaux de la Covattannaz et de la Mèbre après un combat très vif. L'action prit fin dans le parc du château de Crissier, d'où la colonne se rendit au stand pour continuer gaiement le programme de la jour-

née. — Le retour eut lieu à 6 heures par une pluie persistante, qui n'avait d'ailleurs pas empêché la fanfare du bataillon des sapeurs-pompiers de Lausanne de se rendre à Crissier pour accompagner le corps des sous-officiers dans sa rentrée en ville.

— Dans sa séance du 25 avril dernier, le Conseil d'Etat a promu au grade de 1^{er} lieutenant MM. les lieutenants *Vautier*, Ami, à Grandson (carabiniers), et *Strehl*, Henri, à Lausanne (fusiliers).

— Le comité du Tir cantonal, du 10 au 17 août à Payerne, vient d'émettre son plan de tir. Il y aura 45 cibles à 300 mètres et 4 cibles à 60 mètres pour revolver.

Le règlement pour le *tir de sections* renferme les dispositions ci-après :

Toutes les sociétés suisses peuvent y prendre part. Toute section doit compter au moins 15 participants.

Il sera expédié à chaque société un formulaire pour l'inscription de ses membres qui voudront participer au tir de sections. — Le nombre de membres inscrits sur ce formulaire servira de base pour apprécier la participation.

Chaque participant paiera une finance de fr. 2 qui sera envoyée par les soins des Comités de sections, en même temps que le formulaire des membres prenant part au tir.

La liste des participants devra être entre les mains de la section de tir pour le 20 juin au plus tard ; une fois cette liste établie il est interdit de remplacer un tireur qui pour une cause ou pour une autre ne pourrait pas assister au tir. — En retour, chaque participant recevra une carte de légitimation qu'il présentera pour être admis à tirer. Cette carte devra être revêtue de la signature du président de la société et de celle du tireur. Avant de tirer, chaque tireur devra en outre apposer sa signature sur le registre qui lui sera présenté par le secrétaire.

Sera annulé le tir d'une section qui enverrait des tireurs n'étant pas membres de la section.

Les participants pourront tirer un jour quelconque du tir.

Un tireur faisant partie de plusieurs sociétés ne peut concourir qu'avec l'une d'elles sous peine de nullité de son tir.

Seront admises toutes les armes qui auront été acceptées par le contrôle sans distinction de détente.

La passe est de 5 coups qui devront être tirés consécutivement.

Le tir ne peut avoir lieu que dans les positions debout et à genoux.

Les prix seront formés par les prix d'honneur spécialement affectés au tir de sections et par le produit du tir après prélèvement du 20 pour cent pour les frais.

Les 2/3 au moins des sections prenant part au tir recevront des prix ; il sera en outre délivré des couronnes aux sociétés ayant obtenu les meilleurs résultats du tir. Le nombre en est fixé à 10.

Les cibles du tir de sections sont des mannequins modèle fédéral, dont le champ des points, de 1 m. 80 de hauteur sur 1 m. de largeur, est divisé en 10 points rectangulaires avec un visuel de 0 m. 30 cm.

Tout tireur ayant fait le maximum des points recevra fr. 20 en espèces et fr. 10 pour toute série de 45 points.

Le résultat du tir s'obtiendra au moyen des quatre facteurs suivants :

1° Le % des points faits par rapport au maximum qui aurait pu être fait.

2° Le % des coups touchés par rapport au maximum qui aurait pu être touché.

3° Le % de participation au tir par rapport au nombre de membres annoncés sur le formulaire.

4° En ajoutant à toute section participant avec plus de 15 membres : a) Un point par tireur de 15 à 20 ; b) 1/2 point par tireur de 21 à 30 ; c) 1/4 point par tireur de 31 et au-dessus.

En cas de résultats égaux, le sort décidera.

Toute société qui, soit avant, soit pendant le tir, ne se sera pas conformée aux dispositions du règlement, sera exclue du concours. Il en sera de même en cas de non observation du règlement général du tir.

Les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par la section de tir.

P.S. La dernière liste des prix d'honneur porte ceux-ci au chiffre de fr. 15,034 25.

France. — Le concours de tir national français organisé en 1884, à Paris, par les sociétés de tir de France, promet d'être des plus brillants. Il aura lieu au polygone de Vincennes, mis à la disposition du Comité par M. le gouverneur de Paris, du 15 août au 15 septembre.

Le concours durera 15 jours, du dimanche 24 août au dimanche 7 septembre.

L'organisation est confiée à un Comité nommé par les sociétés de tir de France réunies en un congrès le 17 février dernier. Ce comité est assisté de sept sous-comités chargés respectivement d'attributions déterminées. La présidence d'honneur a été offerte au ministre de la guerre, qui l'a acceptée.

Un comité de patronage est en voie de formation; quelques notabilités et fonctionnaires ont déjà accepté d'en faire partie, parmi lesquels on peut citer : MM. le préfet de la Seine, le président du conseil général de la Seine, le président du conseil municipal de Paris, le directeur des travaux de Paris, le syndic du conseil municipal de Paris, le président du syndicat de la presse, etc., etc.

Le nombre des cibles à toutes distances sera de cent environ. Certaines cibles seront réservées exclusivement au tir au fusil Gras. D'autres seront affectées au tir au Flobert. Enfin les autres cibles seront libres et toutes les armes y seront admises. Le nombre des tireurs qui prendront part au concours peut être évalué à 20 ou 25 mille. Des invitations seront adressées à toutes les sociétés de tir, de gymnastique et d'instruction militaires, ainsi qu'à l'armée.

Des demandes de subvention et de prix seront adressées au Gouvernement, au Sénat, à la Chambre des députés, aux Conseils généraux, aux Conseils municipaux, aux corps constitués, aux sociétés de tir, de gymnastique et d'instruction militaire, aux fonctionnaires, aux notables et aux particuliers. En ce qui concerne les subventions, une demande de 50,000 francs est adressée au conseil municipal de

Paris, une autre demande de 20,000 fr. est adressée au conseil général de la Seine, enfin une troisième demande de 100,000 fr. est adressée au Parlement.

Une exposition d'armes aura lieu dans les pavillons de tir où des places destinés à recevoir des vitrines seront réservés aux armuriers qui en feront la demande. Les baraquements du camp de St-Maur, mis à la disposition du comité, seront affectés au logement des tireurs qui le désireront.

Des fêtes auront lieu pendant le concours. A cet effet, des musiques militaires et civiles seront sollicitées.

Un congrès des Tireurs de France sera tenu pendant le concours.

La distribution des récompenses aura lieu solennellement. La salle du Trocadéro sera demandée à cet effet.

Allemagne. — Une nouvelle poudre à canon, qui a produit une grande sensation dans les cercles militaires d'Allemagne, a été introduite dans l'usine Krupp. Sa couleur ressemble à celle du chocolat ou du cacao. Avec une égale pression de gaz dans les engins, cette poudre accélère la vitesse des projectiles ; elle ne fait explosion que dans un local hermétiquement fermé ; exposée en plein air ou dans une caisse à munition, elle brûle lentement et sans faire explosion, bien qu'elle se compose, comme la poudre ordinaire, de salpêtre, de soufre et de charbon, mais dans d'autres proportions.

La fumée qu'elle produit est aussi moins dense et s'évapore plus vite. Si les essais que l'on fait actuellement dans plusieurs écoles d'artillerie confirment tous ces avantages, la poudre brune opérera maints changements dans l'organisation militaire.

La fabrique de poudre de la Prusse rhénane et celle de Dunaberg, près de Hambourg, sont occupées de la fabrication de la nouvelle poudre.

— Les journaux de Berlin publient la note suivante qu'on nous prie de reproduire, ce que nous faisons très volontiers :

On lit dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} avril 1884, article intitulé : « L'ambassade de Voltaire à Berlin, » et signé : « le duc de Broglie » (page 529) :

« Les modernes éditeurs des papiers politiques de Frédéric ont » retranché avec soin de leur publication tout ce qui pouvait » peler la négociation prétendue de Voltaire ; son nom même n'est » pas prononcé dans leur recueil, et ils ont poussé le scrupule, je » dirais volontiers la prudence, jusqu'à faire disparaître de plusieurs » lettres des paragraphes où ce nom figurait. »

Cette allégation est absolument inexacte. Cela ressort du fait suivant : dans le recueil intitulé : *Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen*, le nom de Voltaire, ainsi qu'on peut le constater à première vue par les tables des matières de chaque volume, revient dans les tomes 2, 4, 8, 9 et 10. Loin de retrancher avec soin tout ce qui pouvait rappeler la négociation prétendue de Voltaire, les éditeurs ont renvoyé expressément (vol. II, p. 413) aux pièces contenues dans l'édition académique des *Œuvres de Frédéric-le-Grand*. Il est vrai que, dans la *Correspondance politique* (vol. II, p. 410),

on a supprimé, dans une seule lettre, le passage final relatif à Voltaire, ce passage n'offrant aucun intérêt politique ; mais, dans ce cas aussi, on a renvoyé en note à la page de l'édition académique des *Œuvres de Frédéric-le-Grand*, où cette lettre est reproduite tout au long.

La Commission de l'Académie royale des sciences chargée de la publication de la *Correspondance politique de Frédéric-le-Grand*.

MAX DUNKER, J.-G. DROYSEN, H.-V. SYREL.

Angleterre. — *Recrutement et répartition des troupes.* L'armée anglaise se compose :

- 1° Des soldats achetés et faisant partie de l'armée permanente ;
- 2° D'une réserve de première et de seconde classe.

La réserve de première classe se compose des soldats achetés qui, après leurs sept ans de service dans l'armée permanente, consentent, moyennant 6 livres sterling annuelles, à faire partie de cette réserve.

La réserve de seconde classe se compose des soldats qui, après avoir passé cinq ans dans la réserve de première classe, sont encore en état, et acceptent toujours, moyennant finances, de servir cinq années dans cette seconde réserve.

La première réserve se compose de 40 mille hommes, la seconde de 10 mille ;

3° Des milices, dont le contingent est fixé tous les ans par le Parlement. La levée de cette troupe s'effectue au moyen d'une conscription toute spéciale. Elle est formée en bataillons, ne devant pas être employés en dehors du territoire, à moins qu'ils n'y consentent eux-mêmes. Les hommes sont soumis à une première instruction qui dure environ six mois, et à des exercices ultérieurs d'une durée de trois ou quatre semaines. On évalue le nombre des milices à 150 mille hommes ;

4° De volontaires qui font un service d'amateurs. Ils se nourrissent, s'habillent et se montrent le jour des revues. Ils appartiennent aux meilleures familles du pays, et il y a fortement lieu de douter sur leur science militaire.

Le nombre des volontaires s'élève à environ 240,000 ;

5° De l'armée des Indes, laquelle est une armée permanente, composée d'un mélange d'indigènes et d'Européens, mais commandée par des officiers européens. La force de cette armée est de 125 mille hommes.

Il résulte d'un récent rapport du major général de recrutement, que le métier militaire ne paraît pas être la passion dominante chez les Anglais. Pour combler les nombreux vides dans les régiments, il a fallu abaisser les conditions d'admission dans l'armée. L'âge minimum a été reculé de 19 à 18 ans ; la largeur de la poitrine pour les artilleurs de 35 à 34 pouces, et, dans certains cas, elle a été abaissée à 33. La hauteur de la taille a subi des modifications analogues.

Il est permis aux soldats, ayant trois années de service, de rengager pour neuf ans, et ensuite pour neuf autres années, après quoi il leur est accordé une bonne pension de retraite. Les rengagements

dans l'armée des Indes donnent, en outre, droit à une gratification.

Les conséquences de ces modifications dans le recrutement se sont manifestées par une augmentation dans le nombre des recrues, qui de 25,000 s'élève actuellement à 33 mille. Reste à savoir si le nombre n'a pas été obtenu au détriment de la qualité. D'après le rapport du major général Bulwer, les officiers se plaignent continuellement de l'excessive jeunesse des recrues.

Italie. — Un correspondant allemand de la *Gazette de Cologne* qui a assisté aux manœuvres de l'armée italienne dans la Haute-Italie, a formulé son jugement dans un récent numéro.

D'après ce jugement en général bienveillant, l'infanterie est équipée d'une façon pratique et son uniforme est commode. Elle rappelle l'infanterie française. Elle s'est montrée très résistante dans les marches prolongées. Les soldats savent rapidement s'organiser et se débrouiller dans les cantonnements ou pour bivouaquer. Au combat, l'attitude des troupes était très calme, particulièrement pendant le tir. On pourrait même reprocher au soldat italien de trop ménager ses munitions. Les bersagliers méritent leur réputation de troupes d'élite par leur attitude martiale, la sûreté et la correction de leurs manœuvres, et par leurs excellentes qualités comme marcheurs. Mais leur rapide allure n'est-elle pas fort exagérée ?

La cavalerie n'a pas eu à prendre une part active aux engagements. Mais elle s'est montrée à la hauteur de sa tâche, dans les services de reconnaissances et d'éclaireurs. Les cavaliers montraient beaucoup de promptitude à saisir le sens d'un ordre à transmettre et d'intelligence à rapporter ce qu'ils avaient vu. L'assiette est solide. Ils paraissent très bien exercés au saut. Les hommes sont en général bien montés, les officiers le sont ordinairement très-bien. Moins satisfaisante est la tenue de la cavalerie dans les manœuvres d'apparat. Les chevaux supportent admirablement la fatigue et les intempéries. Ils sont fort bien soignés par leurs cavaliers.

Le correspondant donne également de justes éloges à l'artillerie italienne ; il vante la bonne tenue des hommes, la science des officiers et l'excellence du matériel. L'attelage est composé de chevaux très solides, dont l'extérieur n'est pas élégant, mais qui rendent d'excellents services.

Le génie n'a pas eu l'occasion de montrer ce qu'il peut et sait faire, le terrain, très découpé et accidenté, offrant assez d'obstacles et d'abris naturels pour qu'il ne fût pas besoin d'en élever d'artificiels. L'armée italienne est abondamment fournie de pelles, « ce qui prouve, ajoute le correspondant, que, si les circonstances l'exigent, elle se livrera facilement au travail de taupes. »

Il conclut ainsi : « En Italie, plus que partout ailleurs, on ne se dissimule pas qu'il y a encore beaucoup à faire ; malgré ces lacunes, on a déjà réussi à faire de l'armée italienne, pour une guerre, une très précieuse alliée, qui pèserait d'un poids sérieux dans la balance. »

